

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande des associations « Compagnie Eventail » et « Casa Félic », à l'occasion de la Parade « SWING BAROQUE »,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement Espace Francine Lancelot, rue Théophile Plé, Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, du SAMEDI 17 JUIN 2023 au DIMANCHE 18 JUIN 2023.

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Du SAMEDI 17 JUIN 2023 à 16 heures, au DIMANCHE 18 JUIN 2023 à 12 heures 30 minutes, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé avenue de Buckeburg, en côté de l'espace Francine Lancelot, à Sablé-sur-Sarthe.
- ARTICLE 2 :** Le DIMANCHE 18 JUIN 2023 de 12 heures 10 minutes à 12 heures 20 minutes la circulation sera interdite rue Théophile Plé afin de sécuriser la danse. La sécurité sera assurée par les bénévoles des associations organisatrices.
- ARTICLE 3 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par l'association MAINE SCIENCES.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux associations Compagnie Eventail et Caza Félic et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 28 mars 2023.



Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

